

SITE CNAF WWW.MONENFANT.FR

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-227700010-20210531-lmc100000022077-DE

CONVENTION DE CESSION DE DONNEES CONCERNANT
LES ASSISTANTS MATERNELS DU DEPARTEMENT DE SEINE-

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 03/06/2021

Réception Préfet : 03/06/2021

Publication RAAD : 03/06/2021

Entre

Le Département de Seine-et-Marne, représenté par son président, Monsieur Patrick SEPTIERS, agissant en exécution de la délibération de la Commission permanente en date du 31 mai 2021,

ci-après dénommée « le Département »,

et

la Caisse d'allocations familiales de Seine-et-Marne, représentée par sa Directrice, Madame Gaëlle CHOQUER-MARCHAND ;

ci-après dénommée « la Caf »,

il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

Consciente qu'il y a nécessité d'améliorer l'information des familles et de faciliter leur recherche d'un mode d'accueil, la Cnaf souhaite poursuivre et faire évoluer l'offre institutionnelle actuellement proposée à partir du site Internet « caf.fr » sous la rubrique « Les lieux de garde ».

L'objectif vise notamment à élargir l'information à l'offre d'accueil individuelle, laquelle constitue le principal mode d'accueil des enfants de moins de 6 ans, et, à terme, de donner aux familles la possibilité de consulter en temps réel les disponibilités sur leur commune ou sur toute autre commune de leur choix.

Pour ce faire, le site Internet www.monenfant.fr permet cette information et la mise en relation des parents avec le mode d'accueil ou l'assistant maternel.

La branche Famille dispose ainsi d'un outil national lui permettant d'assurer sur l'ensemble du territoire une mission d'information en matière d'accueil du jeune enfant.

Ce site permet aux assistants maternels un référencement centralisé pour faciliter leur mise en relation avec les parents et pour une meilleure optimisation de leur offre d'accueil.

Il permet également de mieux faire connaître le métier d'assistant maternel et contribue à renforcer leur image en tant qu'acteur d'un service d'accueil efficace et moderne.

Les données devant figurer sur le site sont détenues par le Département.

La déclaration du site Internet « monenfant.fr » effectuée par la Caisse nationale des Allocations familiales auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés prévoit la signature d'une convention de transfert de ces données entre chaque Département et chaque Caf.

En conformité avec cette déclaration, la présente convention a donc pour but de formaliser les modalités de transfert des données concernant les assistants maternels ainsi que leurs modalités de mise à jour.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de fourniture et de diffusion des données mentionnées dans le présent article sur le site « monenfant.fr ».

Ces modalités concernent :

- les transferts des données relatifs aux assistants maternels pour lesquels le Département a délivré un agrément et qui ont suivi les formations obligatoires requises ;
- la mise à jour des fichiers de données ou des données transférées dans le cadre de la présente convention.

Le fournisseur de données s'engage à transmettre à la Caf les données dont il dispose concernant les assistants maternels agréés de son département qui figureront sur ce site Internet à savoir :

- le nom ;
- le prénom ;
- l'adresse physique ;
- le numéro de téléphone ;
- l'adresse courriel le cas échéant.

Les parties conviennent que ces données seront ensuite mises en ligne sur le site Internet « monenfant.fr » appartenant à la Caisse nationale des Allocations familiales.

Ce transfert est réalisé à titre gratuit et à des fins exclusivement institutionnelles et non commerciales.

Article 2 : Obligations et engagements des parties

Les parties s'engagent au respect des dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés dans sa rédaction du 1^{er} juin 2019 et du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

La Caf s'engage à se conformer à la déclaration du site Internet « monenfant.fr » effectuée par la Caisse nationale des Allocations familiales auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

Le Département s'engage à :

- se conformer aux exigences du Règlement général de protection des données (RGPD) ;
- informer les assistants maternels sur leurs droits d'opposition, d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant ;
- recueillir le consentement préalable et express des assistants maternels pour faire figurer sur le site Internet « monenfant.fr » les données les concernant, afin de garantir au mieux leur vie privée et la protection des données mentionnées à l'article 1^{er} de la présente convention ;
- à informer la Caf du suivi des obligations telle qu'elles sont indiquées dans le présent article.

Les parties reconnaissent être tenues à une obligation générale de conseil, d'information et de recommandation, tout au long de la durée de la présente convention.

Les parties s'engagent à organiser en amont les modalités de règlement des demandes ou des éventuelles réclamations émanant d'un assistant maternel qui seraient reçues par les Caf.

La Caf s'engage à ce que les informations fournies par le Département ne peuvent être utilisées à d'autres fins que celles prévues dans la présente convention.

A cet égard, la Caf s'oblige à assurer la protection de toutes les données fournies par le Département.

Article 3 : Durée et résiliation de la convention

La présente convention prend effet à la date de signature figurant ci-dessous. ou 1^{er} janvier 2021 ?

Sa durée est d'un an renouvelable par tacite reconduction, dans la limite de cinq ans.

La présente convention peut être résiliée expressément chaque année par l'une ou l'autre des parties, sous réserve du respect d'un délai de préavis de trois mois précédant la date d'échéance annuelle. Cette résiliation est formalisée par lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure.

En cas de résiliation de la présente convention, les parties seront tenues des engagements pris antérieurement à celle-ci jusqu'à leur terme.

Article 4 : Mises à jour des données

La mise à jour s'entend des assistants maternels nouvellement agréés et ayant suivi les formations requises pour pouvoir exercer, des retraits et suspensions d'agrément, de la prise en compte des demandes de rectification ou de suppression effectuées par les assistants maternels concernés.

Le Département s'engage à mettre à jour le fichier fourni à la Caf au fur et à mesure et en tant que de besoins et au minimum une fois par mois.

Les parties conviennent que la procédure de mise à jour consiste en l'annulation et au remplacement du fichier précédent par un nouveau fichier contenant les données mises à jour.

Les parties conviennent que le fichier de mise à jour des données comprend une information relative aux assistants maternels qui exercent leurs droits d'opposition, d'accès, de rectification ou de suppression des données les concernant.

Article 5 : Modalités pratiques et conditions de fourniture des données et de leurs mises à jour

Le fichier de données en format « .csv » est fourni à l'adresse suivante :

approbateurs-mon-enfant-fr.caf771@cnafrmail.fr

Les parties conviennent des modalités de transmission qui prendront la forme d'un transfert de fichiers informatiques.

Elles s'engagent à assurer la sécurité des données pendant leurs transmissions, par les mesures adéquates. Les données transmises par le Département sont stockées par la Caf sur l'un de ses postes locaux.

Au titre du transfert des données mentionnées à l'article 1^{er} de la présente convention, la Caf met en ligne les données précitées sur le site national Internet « monenfant.fr » au sein d'une base de données centralisée.

La mise à jour est localement réalisée par la Caf.

L'intégration des données initiales ou des mises à jour ne peut être effectuée que par une personne habilitée par le Directeur de la Caf. Cette procédure d'intégration ou de mises à jour s'effectue à partir d'un gestionnaire de contenu par lequel cette personne habilitée s'authentifie et sélectionne les fichiers de données pour les importer dans le gestionnaire de contenu permettant ensuite leur mise en ligne sur le site Internet « monenfant.fr ».

Article 6 : Exécution formelle de la convention

Toute modification ne pourra être prise en compte qu'après la signature d'un avenant par la Caf et le Département.

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

En cas de difficulté d'interprétation entre l'un quelconque des titres et une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

Fait en double exemplaire à Melun, le

Pour le Département, son président,

Pour la Caisse d'allocations familiales,

Monsieur Patrick Septiers
et par délégation,

sa directrice,
Madame Gaëlle CHOQUER-MARCHAND

Patrick SEPTIERS

Gaëlle CHOQUER-MARCHAND